RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
ELA SAINT OUEN
Au capital de 10 000 €uros
Divisée en 100 parts de 100 €uros chacune
Siège Social : 7 Rue Méchin – 93450 L'ÎLE SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 819 775 305

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025

Le 10 juin 2025, à dix-sept heures, les Associés de la Société ELA SAINT OUEN, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €uros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le N°819 775 305, se sont réunis au Siège Social sur convocation verbale de la Présidence sis 7 Rue Méchin – 93450 L'ÎLE SAINT DENIS, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur EL AOUFI Lahoucine,** porteur de 25 actions
- **Monsieur EL AOUFI Lahcen,** porteur de 25 actions
- **Monsieur EL AOUFI Lhassane,** porteur de 25 actions
- **SARL « FONCIERE ELA »,** porteuse de 25 actions
 représentée par son Gérant Monsieur EL AOUFI Lahoucine

sur les **100 actions** composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Monsieur EL AOUFI Lahoucine** en sa qualité de Président.

La totalité des actions étant présentes ou représentées, les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi et les statuts sont remplies et l'assemblée se trouvant régulièrement constituée peut ainsi valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée, à savoir :
- Modification de la dénomination sociale
- Modification de l'objet social
- Modification des statuts
- Questions diverses.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Un exemplaire du projet des statuts modifiés.

Il rappelle que toutes ces pièces ont été transmises aux actionnaires et tenues à leur disposition au siège social dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et constate que, tous les actionnaires étant présents, il n'était pas nécessaire d'envoyer de convocation écrite.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.
La discussion est alors ouverte.

[redacted]

Après différents échanges de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
L'assemblée générale des Actionnaires décide de **modifier la dénomination sociale** de la société.

A compter de ce jour, la nouvelle dénomination de la société sera « **ELA IMMO SAINT-OUEN** ».
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
L'assemblée générale des Actionnaires décide de **modifier l'objet social** de la société.

A compter de ce jour, il sera étendu à l'activité suivante : **L'ACQUISITION, L'EMPRUNT, L'HYPOTHEQUE EN VUE D'ACQUERIR TOUS BIENS IMMOBILIERS, LA POSSIBILITE DE NANTIR DES PARTS SOCIALES, L'ADMINISTRATION PAR BAIL OU AUTREMENT, LA GESTION DE TOUS BIENS IMMOBILIERS,**

- Et, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et à tous objets similaires ou connexes.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Corrélativement aux résolutions votées ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts comme suit :

Article 2 - OBJET SOCIAL
La Société a pour objet : TRANSACTION SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE - VENTE ACHAT LOCATION ET CONSEILS DE TOUTES TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES APPARTEMENTS PAVILLONS ET FONDS DE COMMERCE, COURTAGES FINANCIERS, GESTION IMMOBILIERE ET ASSURANCES

- Et, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, et à tous objets similaires ou connexes.

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE
La société a pour dénomination sociale :
« ELA IMMO SAINT-OUEN »

Dans tous les actes et les documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet de porter à la connaissance du Greffe les modifications statutaires et d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et tous les actionnaires.

A PARIS, le 10 juin 2025

- Mc [redacted]

- Monsieur EL AOUFI Lahcen

[redacted]

- Monsieur EL AOUFI Lhassane

[redacted]

[redacted]

